

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/042

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le trente mai deux mille vingt quatre

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : N. BARNY ; L. GABETTE

Absentes : C. VIARD ; P. GABORIAU

Secrétaire : F. GAILLARD

Question n°8 & 9

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS EN CENTRE-BOURG:  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de réfection de trottoirs prévu dans le centre-bourg sur deux secteurs tel que mentionné dans le programme et les plans de travaux présentés en assemblée.

Il s'agit du secteur de la rue du Châtaigniers (Place du Maza jusqu'au rondpoint de la rue de Limoges) et de la rue du 8 mai 1945 et rue du grand rieu.

*Vu le décret n°2022 1683 du 28 décembre 2022 reconduisant jusqu'au 31 décembre 2024 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux à 100 000€ HT*

*Vu l'enveloppe prévisionnelle de travaux établie à environ 85 000€ HT,*

Il indique par conséquent qu'en vertu de cette règle, pour ce marché, une seule entreprise a été consultée directement.

Il présente, alors le résultat de la consultation réalisée :

EUROVIA	HT	TTC
Rue du Chataigniers	29 530.00€	35 436.00€
Rue du 8 mai et du Grand Rieu	43 383.50€	52 060.20€
<b>TOTAL</b>	<b>72 913.50€</b>	<b>87 496.20€</b>

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'UNANIMITÉ DES VOTANTS :

**DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise Eurovia pour un montant de **72 913.50€ HT**

**AUTORISE** le Maire à notifier les Marchés concernés ; et signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 06 juin 2024

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 12/06/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 12/06/2024  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20240606-2024004\_2024042-DE  
Reçu le 12/06/2024